



**Régie Eau potable et Assainissement
Causses Aigoual Cévennes Terres
Solidaires**
Mairie Notre Dame de la Rouvière
30 570 Val-d'Aigoual
<https://caussesaignoualcevennes.fr/eau-et-assainissement/>

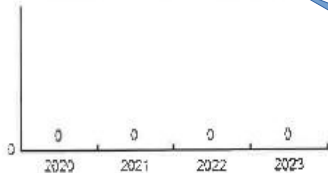
Une question sur votre abonnement ou votre facture :
Contacter la régie au 07.85.90.09.54 ou contact.eau@cac-ts.fr
Accueil public :
Mardi de 9h à 12h
Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Jeudi 14h à 17h
Ou sur rendez-vous

Une question sur le paiement de votre facture :
Contacter la trésorerie au 04.11.25.09.60
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30

Vous pouvez payer cette facture sur internet en vous connectant sur :

Pour les urgences techniques merci de contacter votre collectivité

Historique de consommation



Référence à rappeler : Vos références
Adresse du lieu desservi : adresse de facturation

Estimative ou réel / abonnement ou consommation

Numéro de facture

coordonnées de la régie

Une question ?

Facture estimative n° 2023-TES / 2551 du 27/04/2023

Eau et Assainissement

Voici la présentation simplifiée de votre facture

		Détail au verso
Votre consommation d'eau		20 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) :		0,00047 €
Consommation	Prix TTC au litre	Montants 9,42
Total de la facture		9,42

Votre consommation

Montant total à payer avant le 11/06/2023

9,42 €

Montant à régler

Historique de votre consommation

Par règlement en numéraire (dans la limite le 300 euros) ou par carte bancaire, chez un banquier agréé (liste sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/eiementde-proximité>)

Vous pouvez obtenir après de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA journalier. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

TIP SEPA

Créancier : CCAC EAU
CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

En cas de modification, joindre un relevé d'écart



Pour payer sur internet (flash code)

Facture estimative n° 2023-TE5 / 2551 du 27/04/2023

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
0014	AAA305775	15	27/04/2023	0			10	10
Consommation totale estimée								20

Consommation facturée (m3) 20

Détail de votre facture

Prix au	Quantité	Unité	P.U.	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
---------	----------	-------	------	------------	--------	-------------

Distribution de l'eau**Collecte des eaux usées****Organismes publics**

Redevance Pollution	2023	20 m3	0,28000	5,60	0,30 (5,50%)	5,90
Redevance Modernisation	2023	20 m3	0,18000	3,20	0,32 (10,00%)	3,52

Total de votre facture 8,80 0,62 9,42
Montant total à payer 8,80 0,62 9,42

Commentaires

TITRE EXECUTOIRE - COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252-A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R2342-4 et R3342-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Modes de paiement :

Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire, chez un buraliste agréé (liste sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/paiementde-proximite>)

Par carte bancaire sur internet via PayFip sur le site www.payfip.gouv.fr, Identifiant structure publique : 082458, Référence : 2023-EA-00-2551

Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, adressé au Centre d'Encaissement (veuillez joindre le talon à votre chèque, sans l'agrafer ni le coller)

Par TIP SEPA (Titre Interbancaire de Paiement) Dater et signer le TIP SEPA dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP SEPA. Si la mention

Joindre un RIB figure sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB ou IBAN sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement à l'aide de l'enveloppe jointe affranchie au tarif lettre.

Par virement bancaire sur le compte du Service de Gestion Comptable de Sud Cévennes en indiquant les références de la facture

Voie de Recours :

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1517-5 du CGCT), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Redevance sur la maintenance du réseau et potabilisation de l'eau

Redevance sur la maintenance du réseau de collecte des eaux usées